



Offrir jusqu'à 6 984 €
de pouvoir d'achat supplémentaire,
sans augmenter vos charges, c'est possible !



80%
des salariés Français estiment
qu'il est de la responsabilité de
leur employeur de les aider
à faire face à l'inflation.¹

Les enjeux
des entreprises
en quelques mots

flexibilité
fidélisation
Employeur
démision
Travail
Marque
Hybride
inflation
attractivité
engagement
turnover
motivation

Moins coûteux qu'une augmentation de salaire,
les avantages aux salariés exonérés de charges à 100 %, vous accompagnent
tout au long de la journée

8h

Départ au travail

Pass Mobilité

Jusqu'à 800 € / an /
collaborateur pour financer
les trajets domicile-travail.

Avantage employeur* : 627 €



12h30

Pause déjeuner

Pass Restaurant

Jusqu'à 1 430 € / an /
collaborateur² pour
financer la pause déjeuner.

Avantage employeur* : 1 120 €



Bonus Pass Restaurant

Bons plans remisés toute l'année
= **jusqu'à 1 918 €** pour améliorer le
quotidien.

Avantage employeur : rien à payer, c'est
nous qui régaloons !

18h

Garde d'enfants

Pass CESU

Jusqu'à 2 265 €
pour favoriser un meilleur
équilibre entre vie pro & perso.

Avantage employeur* : 1 775 €



19h

Pour ma santé

Sport et bien-être

Co-financer des abonnements sports pour
permettre à vos collaborateurs de pratiquer une
activité physique.



21h

Pour mon esprit

Acompte sur salaire

Proposer un bien-être financier à vos équipes pour
leur permettre de faire face aux imprévus
financiers.



Pour le week-end

Plateforme Cadeau³

Jusqu'à 171 € /
collaborateur /
événement URSSAF
qui lui correspond pour se faire plaisir.

Avantage employeur* : 133 €



Bonus Bons Plans

Jusqu'à 400 € de pouvoir d'achat supplémentaire
avec des prix réduits toute l'année et en illimité !

Vous avez le super pouvoir d'agir

sur le pouvoir d'achat de vos collaborateurs, et
de renforcer l'attractivité de votre entreprise.

* Par rapport à une augmentation de salaire du même montant - 1. Étude SD Worx - OpinionWay (oct-22). 2. 6,50€ plafond x 220 jours travaillés. À partir du 1 janvier 2023, le plafond d'exonération des titres-restaurant passera à 6,5 €. 3. Dotation pouvant être dupliquée sur d'autres événements URSSAF pour lesquels les salariés sont concernés (Retournée Scolaire, Mariage, Fête des pères...) pour « augmenter » le montant final.